



**LA MAYENNE**  
Le Département

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DÉVELOPPEMENT ET  
AMÉNAGEMENT DURABLES**

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES  
DE MOBILITÉ**

Service gestion et exploitation de la  
route et de la rivière

N° 2026-DGADAD-DIM-SGERR-SIGT-  
0379-127 du 10 février 2026

## **ARRÊTÉ CONJOINT**

portant limitation du tonnage à 7.5 tonnes des véhicules en transit à l'intérieur du périmètre des routes départementales n° 33-34-117-218 (53) - 22-24-976-20 (61) et route nationale n° 12, pendant la phase d'exécution, sous déviation, des travaux d'aménagement de la RD 34, sur les communes de CHARCHIGNÉ, CHEVAIGNÉ-DU-MAINE, LE HOUSSEAU-BRÉTIGNOLLES, JAVRON-LES-CHAPELLES, LASSAY-LES-CHÂTEAUX, MADRÉ, RENNES-EN-GRENOUILLES, SAINT-JULIEN-DU-TERROUX, SAINTE-MARIE-DU-BOIS, THUBŒUF, JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE, MÉHOUDIN et RIVES D'ANDAINE, en et hors agglomération,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

LE MAIRE DE CHARCHIGNÉ,

LE MAIRE DE CHEVAIGNÉ-DU-MAINE,

LE MAIRE DE LE HOUSSEAU-BRÉTIGNOLLES,

LE MAIRE DE JAVRON-LES-CHAPELLES,

LE MAIRE DE LASSAY-LES-CHÂTEAUX,

LE MAIRE DE MADRÉ,

LE MAIRE DE RENNES-EN-GRENOUILLES,

LE MAIRE DE ST-JULIEN-DU-TERROUX,

LE MAIRE DE SAINTE-MARIE-DU-BOIS,

LE MAIRE DE THUBŒUF,

LE MAIRE DE JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE,

LE MAIRE DE MÉHOUDIN,

LE MAIRE DE RIVES-D'ANDAINE,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2213-1, L3213-3, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-1, L411-3, L411-6, R411-5, R411-8, R411-25 et R411-26,

**VU** le *Code de la voirie routière*, et notamment ses articles L131-3 et R131-2,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>e</sup> partie – Signalisation de prescription) modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2025-DI-DRR-008 du 10 octobre 2025 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2026 DAJA SJMPA 012 du 13 février 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction générale adjointe du développement et de l'aménagement durables,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'obliger les poids lourds en transit à suivre l'itinéraire de déviation mis en place pour les travaux d'aménagement de la RD n° 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine (cf. arrêté de déviation de la RD 34),

**CONSIDÉRANT** que les chaussées incluses à l'intérieur du périmètre des routes départementales n° 33-34-117-218 (53) 22-24-976-20 (61) et route nationale n°12, sur les communes de Charchigné, Chevaigné-du-Maine, Le Housseau-Brétignolles, Javron-les-Chapelles, Lassay-les-Châteaux, Madré, Rennes-en-Grenouilles, Saint-Julien-du-Terroux, Sainte-Marie-du-Bois, Thubœuf, Juvigné-Val-d'Andaine, Méhoudin et Rives-d'Andaine, en et hors agglomération, **ne présentent pas une structure et/ou une géométrie compatible avec une circulation intensive de poids lourds**, il importe, dans l'intérêt général, de limiter le tonnage à 7.5 tonnes en transit sur les RD et VC incluses dans ce périmètre, pendant la période des travaux d'aménagement de la RD 34 (cf. arrêté de déviation de la RD 34).

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département de la Mayenne,

## **ARRÊTENT**

**Article 1** : Le tonnage des véhicules circulant à l'intérieur du périmètre des routes départementales n° 33-34-117-218 (53) 22-24-976-20 (61) et route nationale n° 12, est limitée à 7.5 tonnes **en transit**, sur les communes de Charchigné, Chevaigné-du-Maine, Le Housseau-Brétignolles, Javron-les-Chapelles, Lassay-les-Châteaux, Madré, Rennes-en-Grenouilles, Saint-Julien-du-Terroux, Sainte-Marie-du-Bois, Thubœuf, Juvigné-Val-d'Andaine, Méhoudin et Rives-d'Andaine,

**Article 2** : Cette interdiction ne concerne pas les services d'incendie et de secours, le transport scolaire, qui pourront continuer à emprunter ces sections de route dans le cadre de leurs interventions.

**Article 3** : Sont abrogées toutes dispositions portant sur les règles éventuellement prises par des arrêtés antérieurs, hormis les limitations de tonnage inférieurs au présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel du Département par les soins de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Orne et en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Charchigné, Chevaigné-du-Maine, Le Housseau-Brétignolles, Javron-les-Chapelles, Lassay-les-Châteaux, Madré, Rennes-en-Grenouilles, Saint-Julien-du-Terroux, Sainte-Marie-du-Bois, Thubœuf, Juvigné-Val-d'Andaine, Méhoudin et Rives-d'Andaine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département de la Mayenne.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Président du Conseil départemental de l'Orne,
- M. le Maire de Charchigné,
- M. le Maire de Chevaigné-du-Maine,
- M. le Maire de Le Housseau-Brétignolles,
- M. le Maire de Javron-Les-Chapelles,
- M. le Maire de Lassay-les-Châteaux,
- M. le Maire de Madré,
- M. le Maire de Rennes-en-Grenouilles,
- M. le Maire de Saint-Julien-du-Terroux,
- M. le Maire de Sainte-Marie-du-Bois,
- M. le Maire de Thuboeuf,
- M. le Maire de Juvigny-Val-d'Andaine,
- M. le Maire de Méhoudin,
- M. le Maire de Rives-d'Andaine,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne.

**Article 7** : Une copie du présent arrêté sera notifiée pour information à :

- La Fédération nationale des transports routiers (FNTR – [contact@fntr-pdl.org](mailto:contact@fntr-pdl.org)),
- L'Organisation des transporteurs routiers européens (OTRE – [frederique.lamy@otre.org](mailto:frederique.lamy@otre.org)),
- La Direction Inter Régionale de l'Ouest,
- Mme la préfète de la Mayenne,
- M. le préfet de l'Orne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,  
[transportadapte@lamayenne.fr](mailto:transportadapte@lamayenne.fr)

Fait en un exemplaire original,

Pour le Président et par délégation :  
**Le Chef adjoint du Service gestion et exploitation  
de la route et de la rivière,**

<p>Le Maire de <del>St-Germain</del> <del>St-Germain</del>,  Stéphane ROULLANT-LERICHE</p>	<p>Le Maire de Chevignés-la-Maine,  Claude ROULLANT</p>
<p>Le Maire de Le Housseau-Bréteignolles,  Jean-Paul COISON</p>	<p>Le Maire de Juvigny-les-Chapelles  Didier LE D'ARPHIN</p>
<p>Le Maire de Lassay-les-Châteaux,  Jean RATHENAUD</p>	<p>Le Maire de Madré,  Bernard BLANCHARD</p>
<p>Le Maire de Rennes-en-Grenouilles  Hervé PILLAERT</p>	<p>Le Maire de Saint-Julien-du-Terroux  Philippe COULON</p>
<p>Le Maire de Sainte-Marie-du-Bois  Pierre RIOULT</p>	<p>Le Maire de Thuboeuf,  Michel PECCATTE</p>
<p>Le Maire de Méhoudin,  Claude FEROUILLAT</p>	<p>Le Maire de Juvigny-Val-d'Andaine  Henri LEROUX le 12/02/2026</p>
<p>Le Maire de Rives-d'Andaine  Philippe FURCAN</p>	

# ANNEXE

